



Mairie de Combs-la-Ville
Place de l'Hôtel de Ville
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

A R R E T E n° 2023 / 207 - A

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC PLOTS BETON POUR LE CHANTIER DU LYCEE GALILEE

LE MAIRE,

- VU les articles L. 2131-1, L. 2213-1, L. 2213-2, L.2213-3, L. 2211-1 du Code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux libertés des communes,
- VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-11, L 325-1 et suivants
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,
- VU l'arrêté municipal 2016/385 A relatif au stationnement abusif,
- VU la demande de l'entreprise **DEFILLON – bat Octopus – porte 22 – 9/11 rue Charpak – 77127 LIEUSAIN**, sollicitant l'autorisation pour l'installation de plots béton en vue du raccordement provisoire pour le chantier du lycée Galilée pour le compte de la Région IDF.
- VU l'avis favorable du Directeur des Services Techniques,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise **DEFILLON** est autorisée à installer des plots béton sur le domaine public en vue du raccordement provisoire du chantier pour la période du **lundi 24 avril 2023 au jeudi 24 octobre 2024**, sur le site suivant :

- **15 plots béton**, le long du chemin des Etriviers.

La présente autorisation est délivrée pour une durée de 18 mois à compter du **lundi 24 avril 2023**.

Faute de réalisation dans ce délai et à défaut de reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

Conformément à la décision 2023/13 C du 16 janvier 2023, pour l'année 2023, le pétitionnaire devra s'acquitter, dès sa notification

ARTICLE 2 : de l'autorisation d'un droit de voirie relatif à l'emprise au sol pour l'occupation du domaine public de plots béton de chantier pour un montant de :

4,00 € x 15 m² x 18 mois soit 1 080.00 euros

Un avis de somme à payer sera transmis par « la Trésorerie de Seine et Marne »

ARTICLE 3 : Les plots béton devront être signalés et éclairés la nuit.

ARTICLE 4 : Ils seront positionnés conformément au plan et aux photos déposés le 20 avril 2023.

ARTICLE 5 : Il pourra être mis fin à l'occupation à tout moment par la collectivité publique, sans indemnité, pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des droits des tiers

ARTICLE 7 : Dès achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous décombres et matériaux et réparer à ses frais les dommages éventuels causés au domaine public ou à des tiers.

ARTICLE 8 : Monsieur Le Commissaire central de la circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine, Monsieur Le Chef de service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le *28 avril 2023*

**Pour Le Maire et par délégation
Le Maire adjoint**



Marie-Martine SALLES